

COMPOST DE FUMIER DE VOLAILLES ISSU DES ÉLEVAGES

DN7 TYPE II

AMENDEMENT ORGANIQUE NFU 44-051



Maïs



Maraîchage



Colza



Céréales



CONDITIONNEMENT

- Vrac par fond mouvant 25/30 tonnes

DOSE D'APPORT

- 2 à 7 T/Ha selon les besoins de la culture et de la réglementation en vigueur

COMPOSITION UNITÉ TONNE BRUTE

Valeur moyenne en fonction des lots

Azote (N) total 20

Anhydride phosphorique (P2O5) 20

Oxyde de Potassium (K2O) 20

Matière sèche 60 %

Matière organique 45 %

C/N estimé 9

Oxyde de calcium (CaO) 20

Oxyde de magnésium (MgO) 7

Anhydride sulfurique (So3) 12

Les + du FERTILIT

Compost complet et équilibré

35 à 65 % de l'azote disponible dès la première année selon la litière

Sa forte teneur en MO stimuler la vie du sol

L'accès aux animaux d'élevage aux pâturages est interdit ainsi que l'utilisation pendant au moins 21 jours après application. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage.